



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 16/11/2020

### **Loi de programmation de la recherche (LPR) : Pas d'avancée pour la médecine générale**

Tous les acteurs sont d'accord pour constater que la recherche clinique en médecine générale et en soins premiers/primaires ne bénéficie pas de la structuration et du financement de la recherche hospitalière. La médecine générale universitaire a fait beaucoup de propositions ces dernières années afin de permettre l'essor de cette recherche qui n'a pas les moyens de se développer malgré un fourmillement d'idées et de projets. Cette situation provoque une carence grave de données concernant tout le système de santé de 1<sup>re</sup> ligne, qui ne permet pas aux décideurs d'avoir les éléments nécessaires, aux professionnels de santé de disposer de recommandations adaptées, aux patients de bénéficier de prises en soins optimales.

La LPR pouvait apporter des réponses et permettre cette structuration et ce financement. Aucune avancée n'est à ce jour envisagée. A l'origine, son article 24, supprimé lors de son passage au Sénat, déclinait une vision issue d'un hospitalocentrisme stérilisant. Cet article proposait la création d'un comité territorial de la recherche en santé (CTRS) ayant autorité sur toute la coordination de la recherche clinique, y compris en ambulatoire **sans même identifier dans le texte les soins premiers/primaires ni la médecine générale. Ce CTRS était créé... auprès de chaque CHU.** Malgré une évolution mentionnant la responsabilité conjointe de l'université, cet article confiait toujours aux CHU la main sur les projets et le financement de toute la recherche clinique en santé, y compris sur tous les domaines dans lesquels il n'a aucune compétence.

La recherche en médecine générale n'est pas une déclinaison de la recherche hospitalière. Elle ne porte pas sur les mêmes problèmes de santé, n'utilise pas les mêmes démarches ni les mêmes leviers et ne mobilise pas les mêmes acteurs. Le financement de la recherche en soins premiers/primaires est depuis longtemps sacrifié en raison de sa dépendance structurelle aux dépenses hospitalières. A contrario de l'article 24 qui renforçait un ancrage hospitalier l'empêchant de se développer depuis 20 ans, **nous demandons un financement autonome indépendant des dépenses hospitalières.**

La paupérisation persistante de la recherche en médecine générale entrave le soin, les carrières des jeunes chercheurs en médecine générale et l'implantation de la médecine générale dans les territoires. L'absence de tout financement structurel et indépendant de la recherche hospitalière contribue à handicaper la recherche clinique française, à aggraver les difficultés et le manque d'attractivité de la médecine générale qui nuit à l'installation des jeunes dans les territoires.

**Collège National des Généralistes Enseignants**

155 rue de Charonne 75011 PARIS

Tel : 01 75 62 22 90- Fax : 01 75 62 22 89 - [cnge@cnge.fr](mailto:cnge@cnge.fr) - [www.cnge.fr](http://www.cnge.fr)